

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la réunion du 20 Janvier 2015 – 20 heures 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 13 Janvier 2015.

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés : BALAY-DUMONTEIL Sylvie ( pouvoir à COLLINET Christophe ), PONCHON Roland ( pouvoir à RIGUET LARGILLIER Marie-Anne ), GOTTO Noël ( pouvoir à GIRAUD Daniel ).

Public : BALANDRAU Marc, MEYNENT Frédéric, MONOD Frédérique, PLAGNAL Régis.

Secrétaire de séance : RIGUET LARGILLIER Marie-Anne

◆ **GESTION DU PERSONNEL**

- Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaire et complémentaires,
- Divers.

◆ **BATIMENTS**

- Dossier d'appel d'offres restauration toit de l'église de Veyrines,
- Divers.

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ay au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN),
- Divers.

◆ **VOIES ET RESEAUX**

- Tarif de l'eau potable,
- Adhésion Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagée »,
- Divers.

◆ **VOIRIE**

- Intempéries : attente arrêté préfectoral pour démarrage travaux voirie 2015.
- Divers

◆ **DIVERS**

- La Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche (SAGA) : création photocopies registres Etat Civil (1793-1802),
- Positionnement sur le projet d'œuvre sculpturale en souche de châtaignier en l'église de Veyrines,
- Divers.



**M. le Maire** propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2014.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le Conseil Municipal du 9 décembre 2014, à l'unanimité.**

◆ **GESTION DU PERSONNEL**

➤ **Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Dans le cadre de la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux, **M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'en indiquer les modalités.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**DECIDE, à l'unanimité**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande **du Maire**, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : **Adjoint administratifs et Adjoint techniques,**

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande **du Maire**, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : **Adjoint administratifs et Adjoint techniques,**

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder **25 heures par mois.**

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

**ou**

récupérées suivant conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – circulaire du 11 Octobre 2002 du Ministre de l'intérieur relative au nouveau régime indemnitaires des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique Territoriale.

◆ **BATIMENTS**

➤ **Dossier d'appel d'offres restauration toit de l'église de Veyrines**

**M. COLLINET Christophe** rappelle que l'appel d'offre a été annulé au motif que le bordereau des prix a été envoyé par erreur aux entreprises avec le dossier de consultation.

Selon l'entreprise « Les métiers du Bois » cette annulation n'est pas justifiée ( cf. courrier de leur avocat **Cabinet GRIFFITHS DUTEIL Associés** ).

L'entreprise nous demande par conséquent d'apporter tous éléments justifiant cette décision et n'exclue pas d'engager une procédure contentieuse pour contester notre décision.

La **Mairie** a contacté le **Cabinet ADAMAS Avocats Associés** afin d'étudier éventuellement le dossier et établir un projet de courrier de réponse. Il pourra aussi assurer la défense de la Commune en cas de contentieux devant le juge administratif.

Enfin il craint un dérapage des délais car l'appel d'offre n'est à ce jour pas relancé.

◆ **INTERCOMMUNALITE**

➤ **Adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ay au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

*Un projet de délibération a été transmis au préalable par mail aux conseillers municipaux.*

**M. COLLINET Christophe** indique que ce projet va permettre d'équiper 97% des foyers Ardèche Drôme d'ici 2025 avec priorité d'équipement des zones grises (mal desservies). La fibre doit être installée dans chaque foyer jusqu'à chaque appareil connecté. 150 €uros seront à la charge de l'utilisateur (dans la partie privée).

Ce projet représente pour la **Communauté de Communes du Val d'Ay**, un investissement 1 300 000 €uros et des frais de fonctionnement de 12 000 €uros par an.

**M. le Maire** indique que la Communauté de Communes du Val d'Ay a délibéré de 18 Décembre 2014 pour adhérer au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), dans le cadre de son projet « déploiement de la fibre optique à la maison pour tous les territoires Ardèche Drôme en 10 ans ». Les Communes membres doivent maintenant se prononcer sur cette adhésion.

**Délibération Adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ay au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

**OBJET** : Adhésion de la communauté de communes du Val d'Ay au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment l'article 4.2.9 selon lequel la Communauté est compétente pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes, de pouvoir adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Sur proposition du bureau,

**le Conseil Municipal de la Commune, après avoir délibéré,**

**approuve l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ay au Syndicat mixte Ardèche Drôme numérique (A.D.N), à l'unanimité.**

◆ **VOIES ET RESEAUX**

➤ **Tarif de l'eau potable**

**M. Christophe COLLINET** fait un rappel des informations transmises au cours du précédent Conseil Municipal :

Conseil Municipal du 20 Janvier 2015

- les financeurs Agence de l'eau et Conseil Général n'apporteront plus leur aide pour les travaux ou études concernant l'assainissement collectif si le prix de l'assainissement appliqué dans les communes n'est pas supérieur à 0.70 €/m<sup>3</sup>.

Concernant la commune de Saint Symphorien de Mahun, le prix de l'assainissement est de 0.6916 €/m<sup>3</sup> sur la base de 120 m<sup>3</sup> (information transmise par le SIVOM).

La partie assainissement est composée d'une part fixe de 23 € et d'une part variable de 0.5 € le m<sup>3</sup>.

Par conséquent, on peut agir sur la part fixe ou variable, ou le deux, afin d'atteindre un prix d'assainissement de 0.70 €/m<sup>3</sup> (base 120 m<sup>3</sup>).

Après discussions des membres de l'assemblée **M. le Maire** demande si le conseil est d'accord pour appliquer une augmentation du tarif de l'eau potable consommation 2014 (assainissement-base 120 m<sup>3</sup>) sur la part variable, de 0.05 €/m<sup>3</sup>, portant le prix de l'assainissement à 0.7417 €/m<sup>3</sup>.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord pour appliquer une augmentation du tarif de l'eau potable consommation 2014 (assainissement-base 120 m<sup>3</sup>) sur la part variable, de 0.05 €/m<sup>3</sup>, portant le prix de l'assainissement à 0.7417 €/m<sup>3</sup>, à l'unanimité.**

➤ Adhésion Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagée »,

*La lettre de présentation de la compétence a été transmise au préalable par mail aux conseillers municipaux.*

Afin d'aider et accompagner des adhérents dans la mise en place de leurs politiques énergétiques, le **SDE07** propose l'adhésion à la compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagée », moyennant une contribution de 0.4 €uros par habitant, soit environ 80 €uros pour notre Commune.

Les services apportés sont :

- un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- une assistance et un conseil pour la gestion des consommations,
- une assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferie bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie.

**M. le Maire** indique que cette adhésion pourrait nous être utile dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage public et dans d'autres domaines.

**M. le Maire** demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour adhérer au **Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)** pour la compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagée ».

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord pour adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagée », à l'unanimité.**

#### ◆ VOIRIE

➤ Intempéries Automne 2014

**M. le Maire** indique que les Communes sont dans l'attente d'un arrêté préfectoral pour le démarrage des travaux de voirie 2015 suite aux intempéries, et qu'il faut que les travaux sur la route de Veyrines démarrent au plus tôt. Pour notre voirie communale, le montant estimé des travaux est de 57 493,60 €uros.

#### ◆ DIVERS

➤ La Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche (SAGA) : création photocopies registres Etat Civil (1793-1802).

*La lettre du Conseil Général a été transmise au préalable par mail aux conseillers municipaux.*

La **Société SAGA** a mené depuis une dizaine d'année une entreprise de reproduction par photocopie des registres paroissiaux conservés dans les communes et aux archives départementales.

Elle a établi une première convention avec le **Département de l'Ardèche** en remettant aux archives départementales les images numérisées des photocopies établies. Ces images sont aujourd'hui très largement consultées sur le site internet du **Conseil Général**.

**M. le Maire** indique qu'en parallèle du travail de numérisation de la SAGA, cette dernière propose aux Communes la confection de copies des registres d'état civil afin de ne plus manipuler les registres originaux, pour un prix de 100 Euros par registre. Sur la période de 1793 à 1806 cela représenterait 2 registres pour notre Commune et donc 200 Euros.

Après discussions, certains membres du conseil pensent qu'étant numérisés et disponibles sur le site du Conseil Général, les registres paroissiaux seront de moins en moins consultés.

**M. le Maire** demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour que la Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche (SAGA) confectionne pour notre Commune des copies des registres d'état civil (1793-1806) pour un prix de 200 Euros.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, n'est pas d'accord pas pour que la Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche (SAGA) confectionne pour notre Commune des copies des registres d'état civil (1793-1806) pour un prix de 200 Euros, avec :**

**3 Voix POUR,**

**5 Voix CONTRE,**

**Et 3 Abstentions.**

➤ Positionnement sur le projet d'œuvre sculpturale en souche de châtaignier en l'église de Veyrines

*La lettre de M. VAITILINGOM-BOYER a été transmise au préalable par mail aux conseillers municipaux.*

**M. VAITILINGOM-BOYER** revient vers la **Mairie de Saint-Symphorien** concernant le projet validé par la précédente municipalité, d'œuvre sculpturale en souche de châtaignier en l'église de Veyrines.

**M. COLLINET Christophe** était favorable au départ, mais ce qui le dérange c'est que l'œuvre soit installée définitivement dans l'église, et qu'actuellement il y a des dossiers plus importants à traiter.

**M. GIRAUD Maël** souligne aussi qu'il y a d'autres dossiers importants en cours.

**M. LAFONTAINE Matteo** indique qu'on ne connaît pas précisément la destination de l'Eglise de Veyrines après les travaux et par conséquent, il est difficile de se positionner aujourd'hui quant à la réalisation de cette œuvre.

**M. BALANDRAU Xavier** indique que le projet arrive un peu tôt, compte tenu que l'église n'est pas prête à recevoir cette sculpture.

Etant donné que la commune a peu de moyens financiers, **Mmes RIGUET Marie-Anne et ACHIN Nicole** souhaitent cependant ne pas abandonner, mais suspendre ce projet et que la commune reste ouverte à des projets culturels.

L'assemblée étant d'accord pour suspendre la réalisation du projet d'œuvre sculpturale en souche de châtaignier en l'église de Veyrines, il sera établi un courrier de réponse dans ce sens, à

**M. VAITILINGOM-BOYER**

➤ Divers

**Une commission culture** doit être prévue au plus tôt.

**Une commission finances** est à prévoir dès que le Compte Administratif sera pointé par la trésorerie.

➤ Tour de table

**M. LAFONTAINE Matteo** indique qu'il maintient sa demande de goudronnage mais ne fera pas de courrier.

---

**Le Maire lève la séance du Conseil à 21 heures 45 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 24 Février 2015 à 20 heures 00.**

**Le secrétaire de séance**

